

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8	Date de la séance : 02 juin 2025
Présents : 7	Date de la convocation : 27 mai 2025
Votants : 7	
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - - Mme ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc	
Absent excusé : M. POURREYRON Cyril	
Secrétaire : Mme PRELE Chrystel	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Composition du prochain Conseil Communautaire – Accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le Maire, Sixte Denuelle

